Département de la Haute-Garonne
Commune de VENERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
* * * * * * * * * * *

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Date d'affichage : 03 octobre 2025

N° d'ordre : 2025-01-01

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.
PRESENTS : Michel COURTIADE / Philippe BLANQUET / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER/ Chantal REBOUT / Eliane CSOMOS / Richard HALUPNICZAK / Elie CHEMIN / Sonia GRIDEL / Annick BEX / Fabienne BARRE / Aurélien GIRAUD / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI.
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Serge BOURREL à Michel COURTIADE, Jean-Paul NAYRAL à Sébastien REYSER, Pierre GAYRAL à Denis BEZIAT, Dominique GARAY à Nadia ESTANG, Nicolas LEMEE à Fabienne BARRE.
ABSENTS : Paquita ZANIN, Paméla BOISARD, Sonia BELHUMEUR.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Souad RAFIKI.

OBJET : Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L.103-6, L. 151-1 à L.153-30, R.151-1 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le projet a été approuvé le 29 octobre 2012 et dont la compatibilité s'apprécie de manière globale ;
VU l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision approuvé le 28 avril 2025 ;
VU la délibération du conseil municipal de VENERQUE n°2020-02-11 en date du 11 mars 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 13 décembre 2021 et 29 septembre 2024 ;
VU la délibération n°2025-01-01 en date du 14 janvier 2025 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;
VU l'avis défavorable formulé par la commissaire enquêtrice dans ses rapport et conclusions remis à la commune le 04 août 2025 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2025 ;
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :
- *les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU,*

REÇU LE :
10 OCT. 2025
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

- *les débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus au sein du conseil municipal dans ses séances du 13 décembre 2021 et du 29 septembre 2024,*

- *les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme pour lequel un second arrêté est proposé au conseil municipal et les modifications qui ont été apportées par rapport au premier projet arrêté le 14 janvier 2025,*

- *les modalités de concertation avec la population prescrites dans le cadre de la délibération de prescription n°2020-02-11 du 11 mars 2020 à savoir : l'installation de panneaux d'exposition en mairie, l'insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie d'un article présentant l'état d'avancement du PLU, la présentation des orientations générales du PADD en réunion publique et la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.*

- *Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :*
- ***Moyens d'information utilisés :***

• Articles publiés dans le bulletin municipal suivant :
  - *Le bulletin municipal n°22 de mai/juin 2023*

• Articles publiés dans les lettres municipales suivantes :
  - *La lettre de Venerque* n°288 de mars 2022
  - *La lettre de Venerque* n°289 d'avril 2022
  - *La lettre de Venerque n°304 de novembre/décembre 2024*

• *Sur le site internet de la commune, création d'un onglet « Urbanisme, logement » dédié à la révision du PLU et à la mise en ligne d'informations municipales liées à la révision du PLU*

• *Réunion publique avec la population le 11 mai 2022 afin de présenter les axes du PADD*

• *Affichage en mairie de panneaux explicatifs présentant la procédure de PLU, les motifs de la révision, le contenu d'un PLU et les orientations du PADD.*

- ***Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat***

• *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 11 observations y ont été consignées*

Ces éléments sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le second projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de dire que la présente délibération, ses annexes et le projet de plan local d'urbanisme arrêté seront transmis aux personnes publiques associées et consultées pour avis.
Conformément aux articles L. 153-16 à L.153-17 et à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Muret
- Madame la Présidente du Conseil régional
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président du PETR du Pays Sud Toulousain (PST) chargé du SCOT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA)
- Les communes limitrophes

Conformément aux articles L.151-12 et L.151-13, à l'article R.104-23 et à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au centre national de la propriété forestière (CNPF)
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.
Le dossier définitif du projet de P.L.U, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le : 10 OCT. 2025

et publication ou notification
du : 10 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an inscrits en début de délibération.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COURTIADE

MAIRIE DE VENERQUE (31810)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.